

DISPENSE PONCTUELLE EPS

Inaptitude ponctuelle (sans certificat médical obligatoire)

L'inaptitude ponctuelle s'entend pour une dispense à un seul cours d'EPS (Art6 cf Règlement intérieur et Règlement EPS). L'élève inapte ponctuellement se présente toujours en cours et fournit son billet d'inaptitude à son professeur d'EPS.

Pour une inaptitude ponctuelle il est impératif de :

- Faire remplir ce document par les tuteurs légaux
- Venir en cours avec sa tenue de sport, le professeur prend la décision soit du maintien de l'élève en cours avec une pratique aménagée, soit d'un retour en vie scolaire.
- Le professeur doit viser cette dispense afin de prendre une décision.

Par principe l'élève en dispense ponctuelle n'est pas exempt de son obligation d'assiduité.

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

Date de l'inaptitude : Le

Motif :

En cas d'inaptitude ponctuelle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser si l'inaptitude est liée à :

- Des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture) :
.....
- Des types d'efforts (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire)
.....
- La capacité à l'effort (intensité, durée) :
.....
- Des situations d'exercices et conditions atmosphériques :
.....
- D'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique) :
.....
- Autre :

Fait à Le

Cadre réservé aux professeurs d'EPS

Nom du professeur

Date

Décision du professeur :

- Pratique aménagée avec la classe sportive
- Prise en charge par la vie scolaire sur le créneau suivant.....

Signature du professeur :

Saisie de la vie scolaire

